COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 Janvier 2019 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M PAQUET Jean-Claude; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine Adjoints.

Mme BOSSI Carole ; Mme LEONARD Sylvette ; M.BISAGA Thierry; Mme CICCIARELLO Sabine ; M. CERONE Philippe ; Mme MARCON Joëlle ; M CHERIFI M’Hamed ; Mme HAMOUM Yasmina ; M. SEWEIRT Denis ; Mme MAIRE Joëlle ; Conseillers.

**Sont Absent** : M. CANTERI Dominique; Mme PARIS Yvette ; Mme HAAS Alexandra; M.COLIN Marc; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** M. CANTERI Dominique  à Mme HAMOUM Yasmina ; Mme PARIS Yvette à Mme MAUCHANT Martine ;

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme BOSSI Carole est élue secrétaire de séance.



**N°1/2019**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

**RUE MATHIEU PART VOIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la voirie de la rue Mathieu de part sa vétusté. L’aménagement prévoit entre autre un rafraichissement du revêtement, une amélioration du trottoir, et la création d’un espace vert. Un devis avait été produit à cet effet par la Maitrise d’œuvre Girard Etude pour un montant total HT de 139 244,65 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2019. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figure les travaux de voirie, ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 40% du montant total HT plafonné à 40 000 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d’approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2019 sur la base du devis ci-annexé pour la réhabilitation de la voirie de la rue Mathieu.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet détaillé ci-dessus.

 Vu l’appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base du présent devis**, une subvention auprès  de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2019.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2019**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2019** et l’échéancier de l’opération.



**N°2/2019**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

**RUE MATHIEU PART ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du réseau d’assainissement de la rue Mathieu de part sa non conformité. L’aménagement prévoit entre autre la création de réseaux principaux d’eaux usées et d’eaux pluviales, et l’installation d’un poste de refoulement. Un devis avait été produit à cet effet par la Maitrise d’œuvre Girard Etude pour un montant total HT de 169 399,13 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2019. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figure les travaux d’assainissement, ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 40% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d’approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2019 sur la base du devis ci-annexé pour la réhabilitation du réseau d’assainissement de la rue Mathieu.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet détaillé ci-dessus.

 Vu l’appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base du présent devis**, une subvention auprès  de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2019.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2019 assainissement**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2019** et l’échéancier de l’opération.



**N°3/2019**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

**CITY STADE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d’un équipement de type city stade.. Un devis avait été produit à cet effet par les entreprises SAVIA et IMAJ pour un montant total HT de 73 302 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2019. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figure les travaux de constructions destiné à la petite enfance et au périscolaire, ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 40% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d’approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2019 sur la base du devis ci-annexé pour la création d’un City Stade.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet détaillé ci-dessus.

 Vu l’appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base du présent devis**, une subvention auprès  de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2019.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2019**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2019** et l’échéancier de l’opération.



**N°4/2019**

**CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION DE BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut, en cohérence avec les orientations fixées par l’Etat sur la réduction des gaz à effet de serre, et dans le cadre de la mise en œuvre de la convention TEPCV :

-Construire une offre de mobilité multimodale, verte et cohérente sur le territoire,

-Promouvoir la mobilité verte « zéro émission »,

-Favoriser l’émergence rapide d’un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,

-Garantir un accès équitable au service de recharge,

-Rassurer les usagers quant à l’autonomie de leur véhicule.

Dans ce cadre, le schéma de déploiement d’une borne électrique sur le territoire de la Commune va permettre :

-De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,

-D’optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des communes,

-D’assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés sur le territoire.

La mise en place de ces équipements, situés sur le domaine public d’Audun-le-Roman, nécessite la mise en place d’une convention d’occupation du domaine public à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le projet détaillé ci-dessus,

 Vu le projet de convention d’occupation du domaine public à titre gratuit ci annexé,

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

 **Approuve** le projet de convention d’occupation du domaine public à titre gratuit ci annexée.

**Autorise** le Maire à signer tous documents s’y afférents.



**N°5/2019**

## **AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AU PERSONNES MORALES PRIVEES**

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil, le versement des subventions d’équipement à certain commerce du centre ville d’Audun-le-Roman dans le cadre de la modernisation de leur établissement (accessibilité, façade, enseigne), le montant versé s’élève à 3 636.10 €.

Monsieur le Maire expose par ailleurs l’article L 2321-2-28° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les subventions d’équipements versées aux personnes morales de droits privées sont obligatoirement amorties dès l’année suivante pour une durée maximal de 5 ans.

 Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer la durée d’’amortissement de ces subventions et de l’appliquer dès 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2321-2-28,

Vu l’instruction comptable M14,

Vu les subventions versées en 2018 pour un montant de 3 636.10 € à certain commerce du centre ville d’Audun-le-Roman dans le cadre de la modernisation de leur établissement,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 16 voix exprimées**

 **Approuve** l’amortissement de la subvention d’un montant de 3 636.10 € versées à certain commerce du centre ville d’Audun-le-Roman à partir de 2019.

 **Fixe** la durée de cet amortissement à 5 ans.

**Précise** que cet amortissement fera l’objet d’une dépense au compte 6811 et d’une recette au compte 28041511 pour un montant correspondant à 727€.22 par an.



**N°6/2019**

## **PARTICIPATION AU LABEL VILLE PRUDENTE**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée l’existence du label « Ville Prudent » dont L’objectif est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières.

Il rappelle que par ailleurs, bon nombre d’infrastructure érigée par la Commune permettrait à la ville d’être lauréate de ce label et d’ainsi affirmer son attachement à la prévention routière.

La participation à ce label s’effectue via le versement d’une redevance de 70 € par an correspondant aux frais de dossier, par la suite la Commune devra verser une adhésion annuelle dont le montant dépendra du  nombre d’habitants.

 Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de participer au label « Ville Prudente ».

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le label « Ville Prudente »,

Considérant l’intérêt pour la Commune d’être lauréate de ce label,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 16 voix exprimées**

 **Approuve** la participation de la Commune d’Audun-le-Roman au label « Ville Prudente ».

 **Autorise** le versement d’une participation de 70 € correspondant aux frais de dossier.

**Autorise** le versement d’une adhésion annuelle dont le montant dépendra du  nombre d’habitants.



**N°7/2019**

**CONVENTION D’ANIMATION LES FRANCAS AVENANT 2019**

**POUR LES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de convention d’animation signée en mai 2014 entre la Commune et l’Association départementale des Francas de Meurthe et Moselle, d’une durée de trois années, cette convention avait été approuvée lors de sa réunion en date du 28 avril 2014.

Cette convention ayant pour objet la mise en œuvre d’une politique concertée en direction de la jeunesse sur le territoire de la commune. La commune confie ainsi aux Francas l’animation des activités de loisirs, avec un projet global (vacances scolaires de printemps, été et automne) s’articulant selon les orientations suivantes :

* organiser et gérer un centre de loisirs éducatif en direction des préadolescents sur la commune.
* Recruter, embaucher les animateurs volontaires pour les centres de loisirs éducatifs

Il précise qu’une subvention pour le financement des centres de loisirs, d’un montant de 1 422 € était prévue selon cette convention pour l’année 2014.

Conformément à l’avenant 2018 à cette convention, la participation de la commune était de 600,00 € pour l’année 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve l’avenant n° 1 -2019 ci-annexé à la convention signée entre la commune et les Francas** pour l’organisation d’un centre de loisirs éducatif pendant les vacances scolaires d’hiver, de printemps, d’été et d’automne, et autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1 fixant la participation 2019 de la commune à 600,00 €.

**Approuve le versement d’une subvention de 600,00 € aux Francas** pour l’année 2019, et autorise le Maire à effectuer ce règlement sur le compte 6574 du budget 2019 Ville.



**N°8/2019**

**SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DE COMMUNES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5212-26 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS à MOINEVILLE, en date du 11 Décembre 2018, acceptant la demande d’adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** l’adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF au SIVU Fourrière du JOLIBOIS.

****

**N°9/2019**

**SUBVENTION D’EQUIPEMENT AUX COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération 90/2017 du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 approuvant une convention de redynamisation des commerces du Centre Ville avec la Région Grand-Est.

Ce document prévoit notamment le versement d’une aide de 15 % du montant HT pour des travaux de mise en accessibilité, de rénovation des enseignes, de ravalement de façade et de remplacement des vitrines des commerces pour un montant maximal de 10 000 €.

Pour prévoir prétendre à ce fonds, la Commune se doit de verser les subventions d’équipements sur la base de factures et de devis et obtenir le remboursement auprès de la Région Grand-Est.

Il est donc proposé de procéder à un premier versement sur la base des documents annexés et selon le tableau ci-joint :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Commerce** | **Travaux effectués** | **Montant Total HT** | **Aide (15 % du Total)** |
| Tabac Presse | Accessibilité | 10 243,29 € | 1 536,49 € |
| Boulangerie Saveurs et Gourmandises | Enseigne |  4 079,39 € |  611.91 € |

**Le Conseil Municipal,**

 **Vu** l’exposé du Maire,

**Vu** la Délibération 90/2017 du conseil municipal en date du 11 octobre 2017,

 **Vu** la Convention de redynamisation des commerces du Centre Ville avec la Région Grand-Est,

 **Considérant** les travaux déjà effectués par les commerces,

 **Vu** les documents ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 16 voix exprimées**

 **Approuve** le versement des subventions d’équipements selon le tableau ci-dessus,

 **Précise**  que le versement s’effectuera sur le compte 20422 Opération 44.

****

**N°10/2019**

**SUBVENTION POUR LE VOYAGE DES ELEVES EN BRETAGNE**

**AVRIL 2019 - COLLEGE GASTON RAMON AUDUN LE ROMAN**

**Monsieur le Maire** présente à l’assemblée la demande de subvention déposée par le Collège Gaston Ramon, relative à un voyage effectué en avril 2019, par les élèves des classes de 5ème, 4ème et ,3ème : il s’agit d’un voyage en Bretagne, auquel participent 14 élèves résidants dans la commune.

Il précise que jusqu’à présent, la Commune participait aux voyages des élèves en versant une subvention globale au Collège, subvention calculée en fonction du nombre d’élèves et à concurrence d’une participation de 50 € par élève.

Le versement global au Collège n’étant plus possible pour une simple raison comptable liée à leur gestion interne, la subvention allouée par la Commune pourra être versée à chaque représentant légal du collégien, à concurrence du montant de 50 € par élève,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, 13 pour, 2 contre, Monsieur Bisaga ne participe ni au débat ni au vote**

**Approuve l’attribution** d’une subvention à concurrence d’un montant de 50,00 € par élève, pour 14 élèves concernés au total, dans le cadre du voyage en Bretagne d’Avril 2019 **(soit une subvention totale d’un montant de 700,00 €).**

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur l’exercice 2019, envers chaque représentant légal du collégien sur le compte 6574.

**N°11/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**ENCAISSEMENT CHEQUE DEGREVEMENT TAXE FONCIERE**

Le Maire informe les membres du conseil que suite à la sécheresse constatée en 2018, la Commune a bénéficié d’un dégrèvement sur sa taxe foncière 2018 d’une valeur de 76 €. Ce remboursement a pris la forme d’un chèque encaissé par la Commune.

****

**La séance est levée à 21h00.**

****